HK/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N°2013-__865 /PRES/PM/MAECR/MEF portant ratification de l'accord de crédit n° 5251-BF conclu le 13 juin 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du projet d'infrastructures de transport de Donsin (construction des voies d'accès à l'aéroport de Ouagadougou-Donsin).

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

VU le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;

VU la décision n° 2013-014/CC du 09 août 2013 sur la conformité à la Constitution de l'Accord de financement n° 5251-BF conclu le 13 juin 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement du projet d'infrastructures de transport de Donsin (construction des voies d'accès à l'aéroport de Ouagadougou-Donsin);

VU la loi n°027-2013/AN du 02 août 2013 portant autorisation de ratification de l'Accord de crédit n° 5251-BF conclu le 13 juin 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'infrastructures de transport de Donsin (construction des voies d'accès à l'aéroport de Ouagadougou-Donsin);

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

DECRETE

ARTICLE 1:

Est ratifié l'Accord de crédit n° 5251-BF conclu le 13 juin 2013 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et l'Association internationale de développement (IDA) pour le financement du projet d'infrastructures de transport de Donsin (construction des voies d'accès à l'aéroport de Ouagadougou-Donsin).

ARTICLE 2:

La contre-valeur en franc CFA du montant de l'Accord de crédit de quatre vingt cinq millions (85 000 000) US sera entièrement consacrée au financement dudit projet tel que décrit dans l'accord et ses annexes.

ARTICLE 3:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 octobre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Sembonh

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la coopération Régionale

Yipèné Di